

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

RÈGLEMENT #407-2019 RELATIF À L'ADOPTION DU BUDGET 2020

- 1- ATTENDU QUE toute municipalité se doit d'adopter un budget avant la fin de décembre de chaque année (art.954CM);
- 2- ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par M. Yan Bussières, conseiller, à l'assemblée régulière tenue le 4 novembre 2019;
- 3- La date du 1^{er} versement des taxes municipales sera mardi 17 mars 2020, celle du 2^e versement, mercredi 17 juin 2020 et celle du 3^e versement, jeudi 17 septembre 2020.
- 4- Autorisation est faite à la directrice générale à faire paraître dans le journal Mon Patelin, une copie du budget abrégé pour l'année 2020.
- 5- Autorisation est faite à la directrice générale de procéder à l'envoi des comptes de taxes municipales ainsi qu'à la perception de ceux-ci pour l'année 2020 et que tous comptes au crédit de plus de 300\$ pourront être remboursés sur demande et pour un solde inférieur celui-ci sera porté au compte et appliquer au futur compte.
- 6- Budget abrégé 2020. (voir annexe ci-joint)
- 7- Contribution payable à la MRC pour des travaux dans un cours d'eau
Pour défrayer le paiement d'une contribution payable en 2020 à la MRC de Pierre-De Saurel pour des travaux dans un cours d'eau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une seule fois conformément à l'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, au cours de l'année 2020, sur tous les immeubles imposables qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin de drainage du cours d'eau visé par la contribution, tel qu'identifié par la MRC à l'acte de répartition de ces travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables située dans le bassin de drainage.
La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à la MRC de Pierre-De Saurel.
- 8- Tarification pour bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles
En sus de toute taxe ou compensation décrétee par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif pour les bacs supplémentaires soit de 60 \$ par étiquette entre le 1^{er} janvier et le 30 juin et de 35 \$ par étiquette entre le 1^{er} juillet au 31 décembre, par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisées par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.
Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).
Unité d'occupation : une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle;
Unité d'occupation résidentielle : De façon générale, une unité d'occupation résidentielle inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble à logements multiples, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe de cinq chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas.

Unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) : De façon générale, une unité d'occupation ICI comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou para-gouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

**** Cette disposition ne s'applique pas à la collecte de matières recyclables (le nombre admissible de bacs roulants bleus étant illimité)

9- Tarification de la base pour le service de l'aqueduc

- Considérant les coûts d'exploitation pour le service de l'aqueduc, le tarif de base sera de 60\$

10- Programme triennal d'immobilisation 2020

- Procéder à la pose d'une couche de resurfaçage sur \pm 700 mètres ainsi qu'un élargissement de 4.6 mètres sur une longueur \pm 240 mètres à partir du 615 jusqu'au 597 chemin de Saint-Robert, au coût de \pm 450 000\$.

Programme triennal d'immobilisation 2021

- Procéder à la pose d'une couche de resurfaçage + pulvérisation ainsi qu'un élargissement de \pm 3 m de la rue Rochefort sur \pm 800m et ce à partir du 1 jusqu'au 43 rue Rochefort ainsi que le pluvial \pm 460m à partir sur du 11 jusqu'au 43 rue Rochefort, au coût de \pm 550 000\$.

Programme triennal d'immobilisation 2022

- Procéder à la pose d'une couche de resurfaçage + pulvérisation ainsi qu'un élargissement de \pm 3 m de la rue Rochefort sur \pm 300m et ce à partir du 45 jusqu'au rond-point ainsi que le pluvial, au coût de \pm 325 000\$.

11- Évaluation totale 2020 : 199 513 900\$

12- Adoption du Règlement portant le #407-2019, celui-ci relatif au budget 2020.

En conséquence, il est proposé par Mme Myriam Chapdelaine, secondée par Mme Annie Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le règlement portant le #407-2019 celui-ci relatif à l'adoption du budget 2020 soit et est adopté.

Ledit règlement entrera en vigueur, ce conformément à la loi

Adopté à Saint-Robert, ce 2^e jour de décembre 2019.



M. Gilles Salvas
Maire



Nathalie Lussier
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 novembre 2019
Projet de règlement : 4 novembre 2019
Avis public : 7 novembre 2019
Adoption : 2 décembre 2019
Publication : 3 décembre 2019



Municipalité de Saint-Robert

666, chemin de Saint-Robert, C.P. 150
Saint-Robert (Québec) J0G 1S0

BUDGET 2020

DÉBOURSÉS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal	73 235
Gestion financière	261 813
Évaluation	34 360
Administration	94 720
464 128	

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec	162 000
Protection incendie	256 104
418 104	

CONTRAT DE NEIGE

Voirie	198 618
Contrat déneigement des rues	155 960
Réseau éclairage public	12 800
367 378	

HYGIÈNE DU MILIEU

Réseau aqueduc	38 631
Régie d'aqueduc R.Y.	95 683
Épuration eaux usées	35 335
Matières résiduelles	110 500
280 149	

URBANISME ZONAGE

MRC- CLD -Urbanisme	102 186
Transport adapté	10 642
O.M.H. St-Robert	8 000
Amélioration cour d'eau	134 020
254 848	

GENTRE COMMUNAUTAIRE

Entretien	50 826
Parc et terrain de jeux	209 515
Loisirs et culture-Biblio	6 952
267 293	

FRAIS DE FINANCEMENT CAPITAL

Capital	45 700
Intérêts	3 071
48 771	

IMMOBILISATION

400 000

GRAND TOTAL DÉBOURSÉS:

2 500 671

Évaluation 2020: 199 513 900

Taux d'intérêt annuel : 12%

TAUX DE TAXATION POUR 2020 :	
Foncière générale :	0.2500
Foncière voirie :	0.2400
Foncière S.Q. :	0.0410
Foncière incendie :	0.0650

REVENUS

TAXES FONCIÈRES ET DE SERVICES

Taxe générale	498 785
Taxe voirie	478 833
Taxe S.Q.	81 000
Taxe incendie	128 602
Aqueduc base	52 860
Aqueduc hydromètres	81 454
Matières résiduelles (annuel)	109 000
Bac supp	1 500
Taxe incendie base bâtiment	128 602
Égouts sanitaires Régl. 295	48 771
Taxe égout base	35 335
Taxe S.Q. bâtiment	81 000
En lieux taxe éducation	8 000
En lieux taxe fédérale	350
Centre communautaire	4 000
Raccordement aqueduc	2 000
1 740 092	

RECETTES SOURCES LOCALES

Revenus divers	42 400
Licences et permis	3 000
Mutations	30 000
Contraventions S.Q.	3 000
Fond de roulement 3/5	8 000
Revenus éoliennes	75 000
Amélioration cour d'eau	134 020
295 420	

INTÉRÊTS ET COMPENSATIONS

Intérêts arrrages de taxes	4 000
Administration générale	48 635
Compensation prise en charge	99 168
151 803	

AMÉLIORATION ET TRANSFERT

TECQ	170 000
Transfert conditionnel M.T.	25 839
Appropriation surplus accumulé	117 517
313 356	

GRAND TOTAL REVENUS:

2 500 671

TAUX DE TAXATION POUR SERVICES 2020:

Base S.Q. bâtiment :	91.94
Base incendie bâtiment :	145.98
Base aqueduc logement :	60.00
Hydromètres (m ²) :	0.40
Base égouts sanitaires :	191.05
Rég. Egouts sanitaires (m.l.) :	11.66
Matières résiduelles (ann.) :	125.00
Matières résiduelles (sat.) :	62.50

Téléphone : 450 782-2844

– Télécopieur : 450 782-2733